

À chaque changement, le bon réplexe est de nous en informer!

mariage, divorce, naissance d'un enfant, décès, ... Si votre situation familiale ou vos conditions de ressources changent en cours de bail, cela peut entraîner des modifications au niveau du bail, des charges mais aussi du calcul des aides au logement :

- signalez-nous toute modification. (voir page suivante les documents à nous fournir).
- prévenez la CAF, les organismes d'aide et de protection sociale dont vous dépendez.



conseil

Pensez à nous communiquer votre <u>nouveau</u> <u>numéro de téléphone</u> ou <u>votre adresse mail</u> chaque fois que vous en changez. En cas de sinistre, par exemple, il est important que nous ayons vos coordonnées à jour pour vous contacter le plus rapidement possible.

Ma Situation Pamiliale change: les pièces à nous Pournir

Mariage ou pacs • Photocopie du certificat de mariage, de Pacs ou du livret de famille.

concubinage

• Courrier indiquant les informations relatives à la personne hébergée : dernier avis d'imposition - pièce d'identité - justificatif de ressources mensuelles.

naissance ou adoption

• Photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

Divorce ou séparation

- Lettre de congé du conjoint qui quitte le logement avec une copie d'un justificatif d'identité. Le Centre de Relation Clientèle peut également vous fournir un formulaire à remplir.
- Photocopie du livret de famille mentionnant votre divorce ou l'extrait du jugement de divorce.
- Si Pacs : justificatif de dissolution du Pacs.

DÉCÈS

- Photocopie du certificat de décès.
- Lors du décès du titulaire du bail hébergeant d'autres personnes, le transfert de bail s'effectue sous condition.

changement de logement

Votre logement ne correspond plus à votre budget ou à votre situation familiale?

Norevie favorise le parcours résidentiel et vous propose de bénéficier d'un logement plus adapté à votre situation.

Pour toute demande de mutation, remplissez le formulaire sur notre site www.norevie.com ou contactez notre service commercial au 03 27 99 64 64 pour faire le point sur votre situation.

vous souhditez devenir propriétaire?

norevie *<u>Pavorise</u>* votre accession à la propriété

Norevie met chaque année en vente plusieurs dizaines de ses logements.

Si celui que vous louez est mis en vente, vous êtes, en tant que locataires occupants, les seuls à pouvoir l'acquérir.

Vous, vos ascendants et descendants (selon plafonds de ressources), bénéficiez d'un prix de vente réservé aux occupants des logements.

Si vous n'êtes pas intéressé par l'achat de ce bien, vous restez locataire de ce logement sans aucun changement.

Plus d'informations : 03 27 99 64 60 / accession@norevie.fr

logements en vente et en savoir

www.norevie.com





Photo et illustrations @ Freepik